



**APPEL À PROJETS**  
POLITIQUE DE LA VILLE  
2025

**Contrat de ville de Saint-Girons  
2024-2030**

## PRÉAMBULE

La politique de la ville est une politique publique nationale qui vise le développement des quartiers qui cumulent des difficultés de tout ordre (social, économique, scolaire, santé, accès aux droits ...). Elle s'attache à réduire les inégalités entre les quartiers politique de la ville (QPV) et les territoires au sein desquels ils s'inscrivent et à améliorer les conditions de vie dans ces quartiers défavorisés.

Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques qui viennent renforcer les moyens de droit commun déjà mobilisés

Après évaluation du premier contrat de ville signé pour la période 2015-2023, entre la communauté de communes de l'agglomération de St-Girons, la ville de St-Girons, l'État et de nombreux autres partenaires dont le Conseil Régional et le Conseil Départemental, le Gouvernement, sur proposition du préfet de l'Ariège, a décidé de reconduire la politique de la ville à Saint-Girons par décret du 28 décembre 2023 modifiant la liste et les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Un deuxième contrat de ville a donc été signé le 19 septembre 2024 pour la période 2024-2030. Il fixe quatre priorités issues d'un consensus territorial :

- prioriser le développement économique, l'emploi et l'insertion
- développer l'attractivité du centre-ville pour les jeunes
- accroître la qualité de vie en améliorant l'urbanisme, l'environnement, le logement, la mobilité et la sécurité
- améliorer l'offre de santé, l'accès aux droits et la solidarité avec les populations fragiles

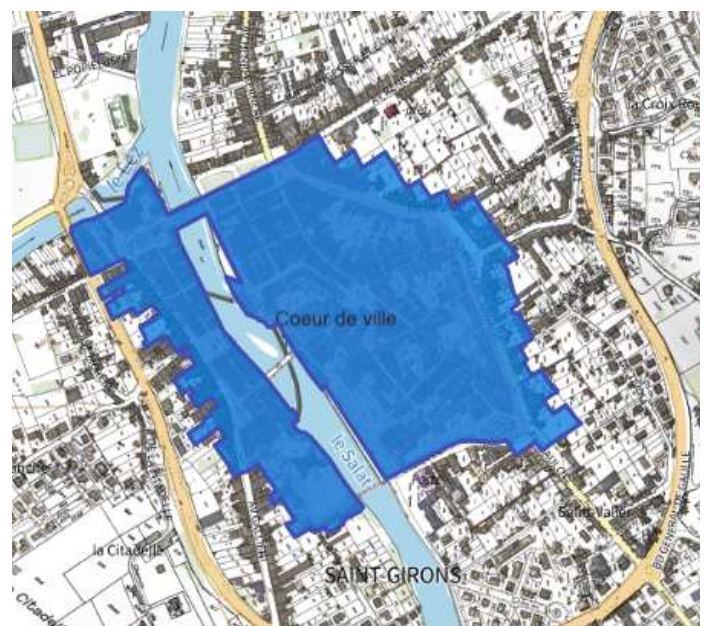
Chaque année, un Appel à Projets, spécifique au QPV de Saint-Girons, tenant compte des priorités identifiées dans le Contrat de Ville est co-élaboré par les partenaires de la Politique de la Ville. Il convient donc, pour les porteurs de projet, de présenter des actions en cohérence avec ces nouvelles priorités.

### Périmètre du quartier prioritaire

Le décret du 28 décembre 2023 a permis une **extension du périmètre du QPV « Saint-Girons – Coeur de ville »** pour le faire correspondre avec celui de l'opération de revitalisation du territoire (ORT)



Ancien périmètre (2015-2023)



Nouveau périmètre (2024-2030)

## PRIORITÉS 2025 DE L'APPEL A PROJETS

Le préfet de l'Ariège a indiqué donner priorité en 2025 aux projets s'inscrivant dans quatre domaines d'intervention :

- **la jeunesse et l'éducation** : accompagnement des jeunes et des enfants, lutte contre le décrochage scolaire, accès aux savoirs de base et lutte contre l'illettrisme, rapprochement École et Entreprises, sensibilisation aux enjeux et usages du numérique, soutien à la parentalité, accès à la culture et au sport
- **l'emploi et l'insertion professionnelle** : amélioration de la situation économique des habitants du QPV via l'intégration d'une dimension insertion, formation, accès / retour à l'emploi ou mobilité
- **la santé** : la prévention, la promotion et l'éducation à la santé en matière de nutrition, d'activité physique, de vie affective et sexuelle, de vaccination, de dépistage, de santé mentale et de lutte contre tous les types d'addictions ainsi que le soutien aux initiatives de solidarités accompagnant vers le soin.
- **Le cadre de vie, la tranquillité publique et la cohésion sociale** : l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique et énergétique ; la lutte contre l'insécurité et les incivilités, la promotion du vivre-ensemble ; l'implication des habitants dans la gestion urbaine de proximité, la prise d'initiatives des habitants, leur participation à l'amélioration du cadre de vie et l'activité de leur quartier.

Parallèlement à ces quatre axes prioritaires, trois axes transversaux sont définis, dont un obligatoire :

- l'égalité entre les femmes et les hommes (**axe obligatoire**),
- les populations vulnérables
- l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

**Le premier axe transversal sur l'égalité femmes-hommes est obligatoire, quelle que soit l'action que vous proposez.** Chaque dossier sera examiné au regard de sa prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes (objectif de mixité, publics cibles, lutte contre les stéréotypes...), participation à parité des femmes et des hommes, mise en place d'actions complémentaires visant à favoriser l'égalité du projet, mise en place d'indicateurs de suivi permettant de quantifier les bénéficiaires de l'action par sexe et par âge, etc.

Les actions menées sur l'intégration des **populations vulnérables** telles que les personnes en situation de handicap, les personnes isolées, les familles monoparentales, les jeunes, les personnes âgées... seront examinées attentivement, notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans les champs d'intervention précédemment cités et en articulation avec les dispositifs déjà financés. Ainsi le travail de rue devra obligatoirement s'articuler avec l'action de l'adulte-relais recruté par la Ville : après un an de fonctionnement, celui-ci devra prendre sa place dans ce dispositif.

L'axe transversal sur l'**accès aux droits et l'inclusion numérique** vise à promouvoir des initiatives garantissant un accès équitable aux services publics ou mettant l'accent sur le développement de compétences numériques permettant à chacun d'accéder à ses droits.

## PORTEURS DE PROJETS ET PERIMETRE DES ACTIONS

Cet appel à projet s'adresse prioritairement aux associations du département mais toute personne morale de droit public ou privé peut être porteur de projet à partir du moment où **elle réalise elle-même l'action.**

L'action proposée doit se réaliser au sein du QPV ou avoir comme **principaux bénéficiaires les habitants du quartier prioritaire y compris lorsque sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.**

Un projet porté en partenariat demandera la désignation d'une des structures en tant que « pilote » : un seul dossier de demande de subvention doit être déposé, comprenant un descriptif complet du montage du projet avec les structures partenaires.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

**Les projets seront examinés à l'aune des critères suivants :**

- la capacité de la structure à mettre en œuvre concrètement l'action (sur le plan financier, de la faisabilité, de la qualité, de la cohérence, des moyens et de l'évaluation) ;
- la co-construction multi-partenariale et la mobilisation des ressources locales ;
- l'implication active des publics bénéficiaires au sein du projet ;
- la mixité des publics et le nombre de personnes concernées par l'action ;
- le caractère innovant pour le QPV.

**Sont exclus de l'éligibilité à l'appel à projets :**

- les demandes portant exclusivement sur des financements pour le fonctionnement annuel ou portant exclusivement sur des opérations d'investissement ;
- les projets qui ne respectent pas la règle selon laquelle la somme des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'opération ;
- les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical ;
- spécifiquement pour l'État sont également exclues les actions sur le temps scolaire (classes et recreations). Les projets sur le temps péri-scolaire pourront être éligibles.

## ENGAGEMENTS

Comme pour toutes les actions financées par l'État, les associations soutenues **devront obligatoirement s'engager :**

- à **promouvoir et faire respecter toutes les valeurs de la République du Contrat d'engagement républicain et en informer leurs membres** par tout moyen (affichage dans les locaux, mise en ligne sur le site Internet...) : tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public ;
- à intégrer, dans tous les documents promotionnels et de communication de l'action financée (affiches, flyers, programmes, site Internet...), **le logotype de la préfecture de l'Ariège** pour que les financements de l'État soient portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

## DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers de demandes de subvention pour l'appel à projets 2025 doivent être déposés en ligne sur le portail DAUPHIN à l'adresse : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Un guide de saisie pas-à-pas est téléchargeable à cette même adresse.

La ligne budgétaire à renseigner concernant la subvention « Politique de la ville » s'intitule 09-ARIEGE-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

**Date limite de dépôt des dossiers : VENDREDI 14 MARS 2025 (minuit)**

**ATTENTION : Les actions qui ont déjà été déposées en année N-1 ne pourront être re-financées en année N, dans la limite des critères d'éligibilité, que si le bilan qualitatif / compte-rendu financier N-1 est produit à l'appui du dossier de demande de subvention. Les bilans d'action 2023 et 2024 doivent être renseignés sur DAUPHIN dans le module de justification prévu à cet effet.**

**Le dépôt d'un dossier dans le cadre de l'AAP ne vaut pas attribution de subvention. Une réponse définitive informant de la suite réservée à la demande sera transmise ultérieurement.**

### **Les conventions pluriannuelles d'objectifs**

Conformément aux orientations gouvernementales, pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs, des conventions de subventions ont été conclues dans le cadre de l'appel à projets 2024 sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), qui fixent les montants et les objectifs à atteindre pour une période de 3 ans : 2024, 2025 et 2026. Eu égard à la révision des contrats et des priorités en 2027, de nouvelles CPO de 2 ans pourront être conclues, uniquement sur la période 2025 et 2026. La demande de subvention déposée sur Dauphin devra présenter les actions et les tableaux budgétaires correspondants.

Le référent politique de la ville à la DDETSPP Christophe CABIÉ - [christophe.cabie@ariefge.gouv.fr](mailto:christophe.cabie@ariefge.gouv.fr) – 05.61.02.43.64 pourra transmettre au porteur de projet toute demande visant à assurer la complétude du dossier.

Conformément au règlement de gestion des financements régionaux, **toute demande impliquant le Conseil régional** devra être adressée **à la fois sur Dauphin et sur la plate-forme électronique dédiée de la Région** : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>. Cf. plus de détails en annexe 2 et contacter Nathalie Fourcade ([nathalie.fourcade@laregion.fr](mailto:nathalie.fourcade@laregion.fr))

De même, un dossier complémentaire doit être déposé par courrier pour **toute demande auprès du Conseil départemental de l'Ariège**.

Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre a minima un courrier de sollicitation, le CERFA 12156-04, ainsi qu'un RIB.

### **PROCEDURE D'INSTRUCTION**

Les projets qui auront fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme seront instruits par les services de la DDETSPP en lien avec la ville de Saint-Girons. En fonction des thématiques des actions et des publics concernés, les différents services de l'État pourront être sollicités pour avis ainsi que les collectivités (Département-Région) et partenaires intéressés ou co-financeurs.

En fonction des dossiers, certains porteurs pourront être invités à venir présenter leur projet aux services instructeurs des partenaires.

A l'issue de l'analyse des dossiers de subvention et des éventuels entretiens avec les porteurs de projet, un comité de programmation réunissant les financeurs et les partenaires de la politique de la ville se réunira pour décider du soutien apporté ou non aux projets déposés.

### **Calendrier prévisionnel :**

- vendredi 14 mars 2025 (minuit) : date limite de dépôt des dossiers
- fin mars 2025 : analyse des dossiers / comités techniques
- mi-avril 2025 : comité de programmation (attribution des subventions par les financeurs)
- fin avril 2025 \* : envoi des notifications de subvention

*\* date susceptible d'évoluer en fonction de la date de réception des délégations de crédits*

**Annexe 1**  
**RÉFÉRENTS POLITIQUE DE LA VILLE**

**DDETSPP de l'Ariège**

Christophe Cabié, chargé de la politique de la ville au service inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

[christophe.cabie@ariefge.gouv.fr](mailto:christophe.cabie@ariefge.gouv.fr)

Fabien Oriol, adjoint à la chef du service inclusion sociale et lutte contre la pauvreté  
[fabien.oriol@ariefge.gouv.fr](mailto:fabien.oriol@ariefge.gouv.fr)

Alain Reynes, chargé de l'accès à l'emploi des habitants des QPV et de l'insertion des jeunes  
[alain.reynes@ariefge.gouv.fr](mailto:alain.reynes@ariefge.gouv.fr)

**Mairie de Saint-Girons**

Marielle Piquemal, chargée de la politique de la ville

[m.piquemal@ville-st-girons.fr](mailto:m.piquemal@ville-st-girons.fr)

**Sous-Préfecture**

Joëlle Loubet, secrétaire générale

[joelle.loubet@ariefge.gouv.fr](mailto:joelle.loubet@ariefge.gouv.fr)

**SDJES** (Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports)

Romain Rambaud, responsable du service

[romain.rambaud@ac-toulouse.fr](mailto:romain.rambaud@ac-toulouse.fr)

Catherine Sené, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

[catherine.sene@ac-toulouse.fr](mailto:catherine.sene@ac-toulouse.fr)

Lauriane Celié, conseillère d'animation sportive

[lauriane.celie@ac-toulouse.fr](mailto:lauriane.celie@ac-toulouse.fr)

Virginie Devolder, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, (notamment pour les dossiers VVV) : [virginie.devolder@ac-toulouse.fr](mailto:virginie.devolder@ac-toulouse.fr)

**Région Occitanie**

Nathalie Fourcade, chargé de mission politique de la ville à la Région Occitanie

[nathalie.fourcade@laregion.fr](mailto:nathalie.fourcade@laregion.fr)

**Conseil départemental de l'Ariège**

Yohann Picaronie, [ypicaronie@ariefge.fr](mailto:ypicaronie@ariefge.fr)

Stéphanie Pujol-Lebachelier, [spujollebachelier@ariefge.fr](mailto:spujollebachelier@ariefge.fr)

Véronique Guillot - [vguillot@ariefge.fr](mailto:vguillot@ariefge.fr) pour les projets liés à la parentalité, à l'enfance et à la famille (copie : Valérie Piquemal, directrice adjointe de la solidarité départementale –

[vpiquemal@ariego.fr](mailto:vpiquemal@ariego.fr) )

Mylène Garnier ([mgarnier@ariego.fr](mailto:mgarnier@ariego.fr)) pour les projets liés à l'insertion.

**DDT** (Direction départementale des territoires)

Séverine Joly, référente territoriale

[severine.joly@ariego.gouv.fr](mailto:severine.joly@ariego.gouv.fr)

**DRAC** (Direction régionale des affaires Culturelles)

Vivien Chabrol, conseiller pour l'action culturelle et les politiques spécifiques des publics

[vivien.chabrol@culture.gouv.fr](mailto:vivien.chabrol@culture.gouv.fr)

**France travail**

Emeline Garcia, Responsable de l'agence de St Girons

[emeline.garcia01@francetravail.fr](mailto:emeline.garcia01@francetravail.fr)

**ARS (Agence régionale de santé)**

Florence Almecija, chargée de programmes de santé

[florence.almecija@ars.sante.fr](mailto:florence.almecija@ars.sante.fr)

**CAF (Caisse d'allocations familiales)**

Anne Peyregne, responsable de la Division d'Action Sociale

[anne.peyregne@caffoix.cnafmail.fr](mailto:anne.peyregne@caffoix.cnafmail.fr)

## Annexe 2

### **Lettre de cadrage pour les candidats souhaitant solliciter une subvention du Conseil Régional d'Occitanie**



## **Programmation 2025 : Appel à projets**

### ➤ **Soutien aux projets :**

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la politique de la ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante) et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

### ➤ **Modalités de dépôt des demandes de subvention :**

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

**Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional** (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

**Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin au plus tard**

### ➤ **Soutien à la formation professionnelle des adultes relais :**

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes-relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : [politiquedelaville@laregion.fr](mailto:politiquedelaville@laregion.fr)**

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>

Contact : [nathalie.fourcade@laregion.fr](mailto:nathalie.fourcade@laregion.fr)